

Règlement intérieur du Laboratoire des Matériaux Polymères Avancés (LMPA)



1- Le laboratoire et ses membres

1.1- Le laboratoire

Art. 1- Le LMPA est un laboratoire de recherche agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MERS) par Arrêté N° 242 du 03/04/2013. Le LMPA est dirigé par le Pr KACI Mustapha par Arrêté ministériel N°76 du 14/04/2013 et reconduit en date du 13/06/2016 par Arrêté ministériel N°332.

1.2- Membres du laboratoire

Art. 2- Le membre du laboratoire s'engage à mener une activité de recherche significative, en lien avec les thèmes développés par le laboratoire dans le cadre des projets nationaux (CNEPRU, PNR) et internationaux (CMEP-Tassili, AUF, etc...).

Art. 3- Le membre du laboratoire est tenu de soumettre un rapport d'activités de recherche annuel aux membres du Conseil Scientifique du Laboratoire dans la dernière semaine précédant le départ en vacances d'hiver (délai de rigueur : 15 décembre).

Art. 4- Le membre du laboratoire y étant de son plein gré, doit participer à son fonctionnement par notamment:

- Une participation active aux manifestations scientifiques organisées en Algérie et à l'étranger.
- Une rédaction d'articles scientifiques, rapports techniques, bilans d'activités ou tout autre document utile pour les activités de recherche du laboratoire.
- Une présence aux réunions de travail de son équipe de recherche ou éventuellement du Conseil du Laboratoire.
- Une mise à jour des activités de recherche (publications, communications, projets de recherche..) et leur affichage sur le site web du laboratoire : www.univ-bejaia.dz/LMPA.

Art. 5- Un membre peut être appelé à s'expliquer devant le Conseil Scientifique du laboratoire dans le cas de:

- Non respect du règlement intérieur.
- Refus de participation aux tâches régulièrement effectuées dans le laboratoire.
- Divulgence d'informations confidentielles.

2. Doctorants

Art. 6- Les doctorants sont tenus de présenter au moins deux exposés semestriels sur l'état d'avancement des travaux de thèse, dont l'un est prévu avant toute réinscription, et l'autre durant les vacances de printemps (Fin mars).

Art. 7- Les doctorants inscrits régulièrement dans le laboratoire sont membres de droit dans les équipes de recherche.

3. Conseil de laboratoire

Art. 8- Le Directeur réunit au moins deux fois par an un Conseil de laboratoire. Les membres du Conseil sont constitués de : Chefs d'équipes, Porteurs de projets et Membres de soutien. En cas d'absence, le chef d'équipe ou porteur de projet peut déléguer son représentant.

4. Hygiène, Sécurité, Discipline et Conditions de travail

Art. 9- Pour toute activité de recherche dans le laboratoire, il faut impérativement la présence d'au moins deux (02) chercheurs.

Art. 10- Tout membre du laboratoire est tenu de respecter les consignes de sécurité.

5. Horaires de travail

Art. 11- La durée quotidienne du travail effectif dans le laboratoire relève du chercheur, toutefois un minimum d'activités quotidiennes est obligatoire.

Art. 12- La présence au laboratoire des enseignants chercheurs non affiliés à l'Université de Bejaia est obligatoire au moins une fois par semaine, pour faire un point de situation avec leur chef d'équipe sur l'état d'avancement des travaux de recherche.

6. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Art. 13- Le chercheur est tenu de préserver la confidentialité des résultats des travaux de recherche menés dans le laboratoire tant qu'ils n'ont pas fait l'objet de publication.

7. Modification du règlement intérieur

Art. 14- Toute modification du présent règlement doit être validée par le Conseil de laboratoire.

Fait à Bejaia, le 06/11/2017
 Le Directeur de laboratoire



 مدير مختبر المواد البوليميرية
 المتقدمة
 الأستاذ: م. قاسي